



FUN ROLLER BLANZY BOURGOGNE RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Préambule : L'association *Fun Roller Blanzly Bourgogne* fondée le 8 juillet 2011 a pour objet la pratique du roller. Elle a pour but d'organiser, développer, enseigner et promouvoir les disciplines sportives de roller structurées sous l'égide de la Fédération Française Roller et Skateboard. Le présent règlement a pour objet de fixer le cadre de fonctionnement de l'association et vient en complément des statuts de celle-ci.

Article 1 : Respect du Règlement Intérieur

Tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement.

Ce règlement s'ajoute et complète celui propre aux installations sportives mises à disposition de l'association.

Toute personne qui nuit à la bonne marche de l'Association ou ne respecterait pas ce règlement, tomberait sous le coup de l'article 7 des statuts de l'association :

La qualité de membre se perd par la radiation prononcée par le Comité de direction pour non-paiement des cotisations ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 2 : Accès aux installations sportives

L'accès des installations est strictement réservé aux adhérents de l'association pendant les horaires où celle-ci en est l'utilisatrice.

Article 3 : Cotisation

La cotisation est valable pour une année scolaire, c'est-à-dire de septembre à juin et son montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Les cours sont suspendus pendant les congés scolaires.

La cotisation est payable en début d'année, en un à trois versements dans les trois premiers mois suivant l'inscription. En cas d'étalement des paiements, l'ensemble des chèques doit être remis lors de l'inscription.

Pour les adhérents arrivant en cours d'année, la cotisation est calculée en fonction des trimestres écoulés.

Une attestation de paiement pourra être délivrée sur simple demande par l'un des membres du Bureau.

Article 4 : Remboursement

La cotisation peut faire l'objet d'un remboursement partiel uniquement dans les cas de force majeure (raison médicale ou déménagement). Dans tous les cas ce remboursement est soumis à l'approbation du Bureau.

Article 5 : Certificat médical

Un certificat médical précisant l'aptitude à la pratique du roller est obligatoire à l'inscription.

Article 6 : Validation de l'inscription

L'inscription n'est valide qu'après fourniture de l'ensemble des pièces demandées, notamment

le règlement et le certificat médical.

Le Comité Directeur se réserve un droit de refus motivé de validation de l'inscription après concertation avec le demandeur (motivé : arriéré de cotisation, indiscipline antérieure ou toute situation que le Comité estimerait aller contre les intérêts de l'association...)

Article 7 : Assurances

Le contrat d'assurance est à la disposition des adhérents qui désirent le consulter.

L'assurance de la Fédération française de Roller et Skateboard est comprise dans la cotisation annuelle. Cette assurance couvre les dommages corporels qui peuvent survenir pendant l'activité sportive, lorsque la responsabilité de l'association peut être expressément engagée.

Dans tous les autres cas (notamment lors d'un accident en dehors des sites d'entraînement), c'est à l'adhérent de souscrire une assurance personnelle. De plus l'adhérent peut souscrire d'autres formules de garantie que celles proposées par l'association s'il l'estime utile.

Une notice définissant les garanties du contrat des adhérents et les garanties complémentaires pouvant être souscrites est distribuée avec les fiches d'inscription.

Article 8 : Responsabilités

L'association décline toute responsabilité lors des transports des adhérents dans le cadre de ses activités.

L'association décline toute responsabilité concernant les patins, protections, équipements et autre biens personnels de chaque adhérent en cas de vol, dégradation ou oubli sur les sites de pratique du roller.

L'association n'est pas responsable des conséquences des agissements d'un adhérent, contrairement aux règles définies dans le présent règlement et/ou précisées par les organisateurs de l'activité.

Article 9 : Licence

La licence à la Fédération Française de Roller et Skateboard est incluse dans le montant de la cotisation.

Les entraîneurs et les membres du Bureau doivent être licenciés.

Article 10 : Accidents

En cas d'accident, chaque adhérent est tenu de le signaler immédiatement aux entraîneurs présents sur le site d'entraînement. Si l'accident n'était pas signalé pendant la séance, ni l'association, ni les entraîneurs ne pourraient être tenus pour responsables, la déclaration auprès de l'assurance devant être faite, au plus tard, dans les 3 jours par le blessé.

Article 11 : Comportement

Tous les adhérents doivent :

- arriver à l'heure pour le cours,
- respecter les consignes sanitaires,
- se tenir correctement,
- prendre soin de tout ce qui est mis à leur disposition,
- ne pas fumer pendant les cours,
- respecter les consignes de l'entraîneur,
- ne porter aucun bijou (chaînes, montre, bagues, boucles d'oreille...) pendant les entraînements.

Article 12 : Tenue

Les pratiquants doivent disposer de leur propre matériel de protection : le port des protections est

obligatoire dès que les rollers sont chaussés.

Minimum : casque type cycliste ou roller, protège-poignets, genouillères et coudières.

Article 13 : Comité Directeur

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il est animé par 10 membres. Trois membres au minimum forment le Bureau : Président, Secrétaire et Trésorier.

Le Comité Directeur est élu pour 3 ans.

En cas d'empêchement d'un membre lors d'une élection, son droit de vote peut être délégué, par pouvoir, à un autre membre actif de l'association.

Article 14 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à fournir aux membres actifs toutes les mesures nécessaires à l'apprentissage du roller et à son enseignement par des entraîneurs qualifiés.

L'association s'engage à informer les adhérents de toutes les manifestations ponctuelles organisées ou auxquelles elle participe.

Article 15 : Fonction des membres du bureau et des entraîneurs

PRÉSIDENT

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il assure les relations publiques intérieures et extérieures de l'association.

SECRÉTAIRE

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives, ... Il convoque les membres de l'association pour les assemblées générales et les réunions du Comité Directeur. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées.

TRÉSORIER

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes les sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et en rend compte à l'assemblée générale.

ENTRAÎNEURS

Ils doivent assurer tous les entraînements sauf en cas d'empêchement de force majeure. Ils doivent respecter strictement les horaires des séances. Ils doivent veiller à la bonne marche des cours et à la bonne tenue des pratiquants.

Ils sont les interlocuteurs directs avec les adhérents et leur famille pour toute l'organisation technique et sont le relais avec le Comité Directeur.

Ils doivent rendre compte au Comité Directeur de toutes les initiatives qu'ils seraient amenés à prendre avec les pratiquants qu'ils ont en charge, mais ne peuvent les réaliser sans l'accord du Bureau voire du Comité Directeur si ces dernières engagent l'association.

Ils ont obligation d'assister au Comité Directeur s'ils sont invités, avec voix consultative.